

# COMMUNE DE SCHLIERBACH



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Date de convocation : 2 juin 2020

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Marie CAPOZIO-RISSER, Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Isabelle DRUNTZER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Evelyne KESSLER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Claude LEHR, Anne PALANIAK, Gérard OTT, Carole SCHERRER, Robert SEEL, Paul TRZEBIATOWSKI.

Absents excusés : Néant.

Pouvoir : Néant.

### ORDRE DU JOUR

1. Nomination de 2 délégués du Conseil Municipal
2. Création des commissions
3. Désignation des délégués (SIVU, CCISPV, SIAEP, Syndicat d'électricité, Brigade Verte, ONF)
4. Délégation au Maire
5. Indemnités des élus
6. Etude presbytère
7. Divers

#### CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Monsieur le Maire, en introduction du Conseil Municipal, donne lecture de la charte de l'élu local.

#### POINT 01 : NOMINATION DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la nomination de 2 délégués du Conseil Municipal, l'un pour prendre en charge les dossiers relatifs à l'urbanisme et l'autre les affaires relatives à l'animation, les aînés, les jeunes.

Il propose de nommer :

- Monsieur Robert SEEL en charge de l'urbanisme
- Madame Evelyne KESSLER en charge de l'animation, des aînés et des jeunes.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

## **POINT 02 : COMPOSITION DES COMMISSIONS**

### **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Sous la responsabilité de Annie DEVEY, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Membres : Isabelle DRUNTZER, Jean-Baptiste LANGLOIS, Daniel GUTHLIN, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Robert SEEL.

### **COMMISSION COMMUNICATION**

Sous la responsabilité de Annie DEVEY, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Membres : Isabelle DRUNTZER.

### **COMMISSION VOIRIE – CIRCULATION – BATIMENTS :**

Sous la responsabilité de Claude LEHR, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Membres : Alexandre DEL GROSSO, Annie DEVEY, Robert SEEL, Daniel GUTHLIN, Paul TRZEBIATOWSKI.

### **COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :**

Sous la responsabilité de Marie CAPOZIO – RISSER, 3<sup>ème</sup> adjointe.

Membres : Jean-Baptiste LANGLOIS, Anne PALANIAK, Evelyne KESSLER.

### **COMMISSION FINANCES**

Sous la responsabilité de Bernard JUCHS, Maire.

Membres : Claude LEHR, Robert SEEL, Annie DEVEY, Alexandre DEL GROSSO, Jean-Baptiste LANGLOIS.

### **COMMISSION JEUNESSE – AINES – ANIMATION et CULTURE**

Sous la responsabilité de Evelyne KESSLER, conseillère municipale déléguée.

Membres : Daniel GUTHLIN, Carole SCHERRER, Claudia-Isabel DURIGHELLO, Anne PALANIAK, Paul TRZEBIATOWSKI et Isabelle DRUNTZER.

## **POINT 03 : DESIGNATION DES DELEGUES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne comme suit les délégués des différentes structures, à savoir :

**SIAEP de SCHLIERBACH et Environs** : Gérard OTT – Claude LEHR

**SIA de DIETWILLER** : Claude LEHR – Paul TRZEBIATOWSKI

**SIVU** : Titulaires : Bernard JUCHS – Daniel GUTHLIN

Suppléants : Claude LEHR – Robert SEEL

**CCISPV** : Titulaire : Bernard JUCHS

Suppléants : Claude LEHR – Robert SEEL

**ONF** : Annie DEVEY

**BRIGADE VERTE** : Titulaire : Annie DEVEY  
Suppléant : Carole SCHERRER

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE** : Bernard JUCHS – Claude LEHR

## **POINT 04 : DELEGATION AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour et 0 voix contre, 0 abstentions, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

9° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (pour les opérations d'un montant inférieur à 300 000 euros) ;

10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (de 10 000 € par sinistre) ;

12° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

13° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas : 1000 € ;

## **POINT 05 : INDEMNITES DES ELUS**

### **1/ INDEMNITES DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande de Bernard JUCHS, Maire en date du 08 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

De 1000 à 3 499 ..... 51,6 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 2,6 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions et avec effet au 09/06/2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 49 % du barème en vigueur.

### **2/ INDEMNITES DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Vu les demandes de Annie DEVEY, Claude LEHR et Marie CAPOZIO-RISSER, adjoints au Maire, en date du 8 juin 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous :

De 1 000 à 3 499 ..... 19,8 %

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 15,6 % du barème en vigueur.

### **3/ INDEMNITES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit

toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

- d'allouer, avec effet au 9 juin 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Madame Evelyne KESSLER conseillère municipale déléguée à l'animation et à la culture, aux aînés et aux jeunes par arrêté municipal en date du 8 juin 2020 ;

Monsieur Robert SEEL, conseiller municipal délégué à l'urbanisme par arrêté municipal en date de 8 juin 2020.

Un montant mensuel de 250 €. Cette indemnité sera versée trimestriellement.

## **POINT 06 : ETUDE PRESBYTERE**

Début 2019 une réunion en mairie a été organisée, qui consistait à lancer une association dont le but était de restaurer le caveau du presbytère. Quelques 45 personnes étaient présentes et prêtes à s'investir dans ce projet.

L'association « Presbytère 3.0 » a été créée en septembre 2019.

L'idée est d'utiliser le caveau restauré pour créer un café associatif et un lieu de rencontre.

Le presbytère est une propriété communale et le restera.

Il y a des travaux à entreprendre et les moyens communaux manquent. Pour obtenir des subventions il est nécessaire de fixer des missions et d'établir un vrai projet chiffré. Ces documents consistent à monter un dossier APD ' Avant-Projet Définitif ' permettant de définir les travaux et leur coût.

La mission proposée par Edwige Kielwasser Architecte s'élève à 10 920 € HT pour l'Avant-Projet Définitif de la rénovation de la cave du presbytère ainsi que le dépôt de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, approuve la réalisation de cette étude et impute la dépense au budget 2020.

## **POINT 06 : DIVERS**

**FIBRE** : La mise en place de la fibre touche à sa fin, la phase de commercialisation a démarré.

**TRAVAUX ASSAINISSEMENT** : les travaux de raccordement à l'assainissement rue de la Gare, de Kembs et Sainte Barbe sont prévus du 4/06 au 17/07/2020. Le carrefour de la RD 201 sera fermé durant 3 semaines par le biais d'une déviation à partir du 17/06.

**PERISCOLAIRE** : Le périscolaire accueille très peu d'enfants en ce moment à midi. Il est proposé, en raison des normes sanitaires à respecter, de limiter à 12 enfants l'ALSH du mois d'août.

En ce qui concerne la réouverture à la rentrée scolaire de septembre, dans le cas du maintien des obligations sanitaires, la capacité entre midi et deux serait limitée à 30 enfants pour permettre le maintien des gestes barrières. Nous attendons les dernières directives pour organiser une réunion avec les parents d'ici la fin du mois de juin.